

• Le certificat médical est-il obligatoire ?

OUI - CERTIFICAT MÉDICAL conforme* obligatoire sur les courses chronométrées !

 **Pas besoin de certificat médical pour la Randonnée !**

* Conformément aux articles L231-2 et L231-3 du code du sport et à la circulaire n°13 du 21 avril 2008 de la FFA, seront acceptés seuls les certificats médicaux délivrés par un médecin, **datés de moins de 1 an à la date de la course** et portant mention de la clause suivante : « **ne présente aucune contre-indication à la pratique du sport en compétition** » (les mentions « athlétisme en compétition » ou « course à pied en compétition » sont aussi acceptées).

CERTIFICAT MÉDICAL La Pisciacaise [cliquer ici](#).

• Je me suis inscrit par internet, quand dois-je donner mon certificat médical ?

- Sous ton inscription à La Pisciacaise sur le site *TOP CHRONO*, tu pourras déposer ton **certificat médical conforme** / ta **licence FFA / FFTRI 2019** en **pièce jointe**.
- Sur place le jour de la course à présenter au **secrétariat** (*en attendant, ton dossier d'inscription est classé en litige*)

AUCUN DOSSARD NE SERA DÉLIVRÉ SI LE CERTIFICAT MÉDICAL N'EST PAS REMIS ET/OU NE RÉPOND PAS AUX CRITÈRES CI-DESSUS